

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 062

**MISE EN PLACE D'ATELIERS DE CHESSBOXING  
DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ  
(CLAS) AVEC L'ASSOCIATION « CARRÉ CLAY »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune déploie le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en direction des enfants d'âge élémentaire et des collégiens en vue de favoriser la réussite éducative de tous ;

**Considérant** que dans ce cadre, la maison des habitants Georges-Pompidou propose de mener des ateliers de Chessboxing (mélange d'échecs et de boxe anglaise) ;

**Considérant** que ces ateliers sont co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif CLAS ;

**Considérant** que l'Association « CARRÉ CLAY » propose de réaliser huit ateliers de Chessboxing, alliant la stratégie mentale et l'intensité physique, et permettant d'aiguiser les capacités de concentration ;

**Considérant** que ces huit ateliers d'une heure chacun, menés par deux animateurs, auront lieu entre janvier et juin 2025, pour un montant de 1 760, 00 € NET (MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS NET), soit 110, 00 € NET (CENT DIX EUROS NET) la séance par animateur, à la maison des habitants Georges-Pompidou à Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-

20250204-2025-062-DE

Réception en sous-préfecture le :

7/2/2025

Publication le :

11 FEV. 2025

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le devis établi par l'Association « CARRÉ CLAY » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le devis relatif à la mise en place de huit ateliers de Chessboxing d'une durée d'une heure chacun, pour l'année 2025, en direction des jeunes du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de la maison des habitants Georges-Pompidou de Taverny, établi par l'Association « CARRÉ CLAY », sise 1 place Messenger à VILLIERS-LE-BEL (95400), est signé.

N° SIRET : 893 267 062 00014.

### **Article 2** :

Ces ateliers de Chessboxing seront assurés par deux animateurs de l'Association « CARRÉ CLAY » et auront lieu à la maison des habitants Georges-Pompidou située 16 rue des écoles à Taverny (95150), et se dérouleront comme suit :

- 8 ateliers d'une heure chacun entre janvier et juin 2025.

### **Article 3** :

Le montant total du devis est de 1 760, 00 € NET (MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS NET), soit 110, 00 € NET (CENT DIX EUROS NET) la séance par animateur, pour les ateliers de Chessboxing.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 6** :

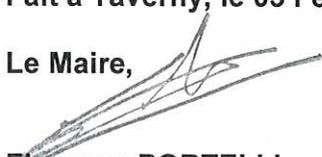
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 05 Février 2025

Le Maire,

  
Florence PORTELLI